

Capsule d'information

Destinée aux professionnels de la santé
Direction de santé publique et responsabilité populationnelle

Vol. 10, no 4

Date : Le 7 février 2020

NOUVEAUTÉS LES PLUS PERTINENTES EN LIEN AVEC LE NOUVEAU CORONAVIRUS (n-CoV-2019)

Dans ce numéro :

- Modification dans les définitions de cas
- Suivi des voyageurs asymptomatiques provenant de la Chine

MODIFICATION DANS LES DÉFINITIONS DE CAS

La zone d'exposition significative est maintenant étendue à la Chine continentale (ce qui exclut Hong Kong, Taïwan et Macao) et non plus seulement la province d'Hubei.

Ainsi, une personne présentant de la **fièvre et/ou une toux ET qui a voyagé en Chine (ailleurs que dans la province de Hubei) dans les 14 jours avant la date de début de ses symptômes** pourrait être prise en charge comme une **personne sous investigation (PSI)** et déclarée à la Direction de la santé publique.

Les nouvelles définitions de cas sont disponibles sur le site du MSSS <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/> donc, SVP, en prendre connaissance. Il est à noter qu'elles pourraient changer avec l'arrivée de nouveaux renseignements et ces définitions ne remplacent pas le jugement du clinicien ou du praticien de la santé publique dans la prise en charge individuelle des patients.

Un outil d'aide au triage devrait être élaboré sous peu par le MSSS. Nous vous prions d'utiliser les outils et documents officiels.

SUIVI DES VOYAGEURS ASYMPTOMATIQUES PROVENANT DE LA CHINE

À l'aéroport, les personnes asymptomatiques qui reviennent de la province d'Hubei (Chine) se verront recommander de se soumettre à un isolement volontaire de 14 jours après leur départ de cette région.

Elles seront également renseignées sur les restrictions à appliquer ainsi que les signes et symptômes à surveiller. Si les personnes développaient des signes et symptômes, on leur dira d'appeler Info-Santé (811) afin de recevoir les recommandations appropriées.

Pour l'instant, il a été convenu que les voyageurs asymptomatiques provenant de d'autres provinces en Chine ne recevront pas la recommandation d'un isolement volontaire. Toutefois, ils se verront remettre des informations quant aux symptômes à surveiller et recevront la recommandation d'appeler Info-Santé 811 s'ils développent des symptômes.

Région de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Pour joindre le professionnel de garde en maladies infectieuses :

- Durant les heures ouvrables, par téléphone au : **819 693-3943** ou **1-877-693-3943** (sans frais)
- **En dehors des heures ouvrables, par téléphone au : 819-697-3333 – 0**

Déclaration par télécopieur confidentiel : 1-866-377-6236

- Lecture des télécopies durant les heures ouvrables